

RESEAU « ALERTE COMMERCES »

Charte du « commerçant citoyen »



Indiquant les conditions générales de participation au réseau

Tout commerçant ou artisan ressortissant de la CCI des Ardennes (CCIA) peut **gratuitement** bénéficier des services d'information liés à ce dispositif, sous couvert d'un certain nombre d'engagements :

Engagement n° 1 :

Tout commerçant intégré au réseau «**ALERTE COMMERCES**», initié par la CCIA, la Préfecture des Ardennes, les forces de Police et de Gendarmerie, **autorise les forces de l'ordre à utiliser son/ses numéros de téléphone portable dans le cadre du réseau.**

Le commerçant s'engage à **informer la Direction du Développement Commerce Tourisme de la CCIA de tout changement de coordonnées** ou de la résiliation de son abonnement afin qu'elle puisse communiquer les mises à jour aux services des forces de l'ordre relayant les alertes.

Engagement n° 2 :

En cas d'infraction (vol à main armée ou avec violence, vol à l'étalage, agression, diffusion de fausse monnaie, chèques volés ou sans provision, escroquerie, arnaque, fausse publicité, etc.) **le commerçant ayant constaté le fait ou la tentative doit immédiatement alerter, sous sa responsabilité, la Gendarmerie ou la Police en composant le « 17 »** afin que l'information puisse par la suite être transmise au plus grand nombre de confrères dans un minimum de temps en cas d'identification d'un phénomène atypique ou potentiellement sériel nécessitant d'être porté à la connaissance des bénéficiaires dans un souci de prévention et / ou de mise en garde.

Engagement n° 3 :

Le commerçant ayant reçu une alerte dans le cadre du réseau s'engage **à ne pas céder les données et informations transmises dans les SMS**, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux.

Engagement n° 4 :

Le commerçant intégré au réseau «**ALERTE COMMERCES**», doit **apposer la vitrophanie officielle « ALERTE COMMERCES »** sur sa vitrine, sa porte d'entrée ou son étalage de manière bien visible. Cet autocollant matérialise l'appartenance au réseau qui encourage le développement des mesures de prévention utiles et adaptées à une situation particulière, dans l'optique de :

- ✓ **Dissuader** d'éventuels malfaiteurs en étant vigilant aux comportements suspects, aux faux moyens de paiement (méthode « Toucher-Regarder-Incliner »), aux chèques volés et aux escroqueries en tous genres,
- ✓ **Inform**er les collègues commerçants et artisans de l'existence de ce dispositif.

La CCIA se garde le droit d'exclure du dispositif les membres ne respectant pas ces engagements.

Tout membre souhaitant se retirer du dispositif le sera sur simple demande auprès de la CCIA, dans un délai de 15 jours maximum.